

AIDE-MÉMOIRE À L'INTENTION DE L'EMPLOYEUR POUR L'ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS EN MILIEU FORESTIER



Pour plus d'information, s'adresser à l'équipe de santé au travail de la région ou visiter le www.santeautravail.qc.ca.

Secouristes sur les lieux de travail

Fait

- Assurer la présence de secouristes en tout temps durant les heures de travail et à chaque emplacement des travaux d'aménagement forestier.

Oui Non

Formation des secouristes

- S'assurer que le nombre de secouristes nécessaire est formé : au moins 1 secouriste pour 5 travailleurs.
- Choisir un organisme de formation accrédité par la CSST.
- Rémunérer les travailleurs inscrits à la formation.
- Mettre à jour la formation des secouristes en s'assurant du renouvellement de leur certificat tous les 3 ans.

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Formation complémentaire pour le secteur forestier

- Réactions allergiques au venin des insectes piqueurs, offerte par le réseau de la santé au travail.
- Les contraintes thermiques en forêt : la chaleur et le froid, offerte par le réseau de la santé au travail.
- Déplacement d'urgence et transport d'un blessé avec risque de traumatisme à la colonne dans le secteur forestier, offerte par le réseau de la santé au travail ou par un organisme accrédité par la CSST.

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Trousses de premiers secours

Nombre adéquat de trousses

- S'assurer que les trousses sont faciles d'accès et qu'elles se trouvent le plus près possible des lieux de travail.
- S'assurer que les trousses sont disponibles en tout temps.
- Prévoir une trousse dans tout véhicule destiné uniquement au transport des travailleurs ou réservé à leur usage.

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Type de trousses

- Choisir des boîtes portatives, divisées en compartiments et propres. Une croix et les mots « premiers secours » doivent figurer sur l'extérieur des boîtes.

Oui Non

Contenu des trousses

- Munir les trousses du contenu minimal prévu dans le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*.
- Joindre le manuel *Secourisme en milieu de travail* approuvé par la CSST au contenu de la trousse.
- Matériel recommandé compte tenu des risques particuliers : gants de latex ou de nitrile, masque avec valve antiretour, adrénaline injectable, collet cervical rigide et ajustable, planche dorsale, pansements compressifs, couvertures et glace instantanée.

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Vérification des trousses

- Désigner un secouriste responsable.
- Établir un calendrier d'entretien comportant des dates, des signatures et une liste du matériel à renouveler.

Oui Non

Oui Non

REGISTRE D'ACCIDENTS, D'INCIDENTS ET DE PREMIERS SECOURS

- Choisir un registre pour inscrire les accidents et les incidents survenus et les premiers secours donnés. (La CSST publie un registre (DC 300-402-3) qui peut être commandé dans les bureaux régionaux ou au www.csst.qc.ca.)
- Analyser périodiquement le registre pour prévenir d'autres accidents.

Oui Non

Oui Non

Communications et affichage

Système de communication disponible immédiatement pour joindre les centres de communication santé (CCS), numéro de 10 chiffres (1 + code régional et numéro de téléphone) ou numéro 1 800*

Affichage adéquat des noms des personnes à contacter en cas d'urgence. Afficher :

- les numéros de téléphone ou de fréquence radio des personnes à contacter (secouristes, contremaîtres, employeur);
- les noms, fonctions et lieux de travail des secouristes;
- l'emplacement des trousses et du matériel ou du poste de premiers secours;
- l'emplacement de tout autre équipement servant aux premiers secours (déjà mentionné sous *Contenu des trousses*).

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Protocole d'évacuation et de transport des blessés

- Appliquer le protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt. (Le guide d'élaboration d'un protocole peut être commandé dans les bureaux régionaux de la CSST (DC 200-16266-2).)

Oui Non

Pièce à l'usage du secouriste

Lorsque le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* le prévoit :

- fournir une pièce et de l'équipement (civière, table, etc.) adéquats;
- fournir un véhicule de premiers soins et s'assurer que le nombre adéquat de membres de son personnel a suivi et réussi la formation de préposé au véhicule de premiers soins. (Recertification annuelle.)

Oui Non

Oui Non

Signature : _____ Date : _____

*Il incombe à l'employeur de s'assurer que le téléphone satellite utilisé donne accès au numéro 1 800.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR, DU COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ ET DU SECOURISTE EN MATIÈRE DE PREMIERS SECOURS ET DE PREMIERS SOINS EN MILIEU FORESTIER

Pour plus d'information, visiter le site Web de la CSST au www.csst.qc.ca/secourisme ou appeler au bureau de la CSST de la région.

Conformément à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, l'employeur doit :

- donner immédiatement les premiers secours à un travailleur victime d'une lésion professionnelle dans son établissement et, s'il y a lieu, le faire transporter à ses frais à l'endroit exigé par son état ;
- inscrire dans un registre les accidents du travail qui surviennent dans son établissement et qui ne rendent pas le travailleur incapable d'exercer son emploi après la journée de l'accident.

Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le comité de santé et de sécurité doit :

- tenir un registre des accidents et des maladies du travail et des événements qui auraient pu en causer.

Selon le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*, l'employeur doit :

- s'assurer que, dans son établissement, le nombre requis de secouristes par quart de travail est présent en tout temps durant les heures de travail. Dans le secteur de la sylviculture, au moins un travailleur sur cinq doit être secouriste ;
- munir son établissement d'un nombre adéquat de trousse. Les trousse doivent être situées dans un endroit facile d'accès et le plus près possible des lieux de travail et être disponibles en tout temps ;
- s'assurer que toutes les trousse sont maintenues propres, complètes et en bon état ;
- munir, s'il y a lieu, le véhicule destiné uniquement au transport des travailleurs à son emploi ou réservé à leur usage, d'une trousse de premiers secours si ce véhicule circule dans les lieux où aucune trousse n'est accessible ;

- aménager un poste de premiers secours lorsque le nombre de travailleurs d'un établissement ou d'un chantier de construction dépasse 100. Cette pièce doit être libre, facile d'accès en tout temps durant les heures de travail, tenue propre et en bon état, ventilée, éclairée, chauffée convenablement et pourvue d'eau. Elle doit être équipée (civière, table, etc.) ;
- munir son établissement ou son chantier de construction d'un système de communication disponible immédiatement pour pouvoir joindre les services de premiers soins. La façon d'entrer en communication avec les services de premiers soins doit être clairement indiquée à proximité du système ;
- s'assurer, grâce à un affichage adéquat, que les trousse et le système de communication prévu par le règlement ainsi que tout autre équipement de premiers secours peuvent être facilement et rapidement trouvés ;
- établir un protocole d'évacuation et de transport des blessés dans le cas où des travaux de sylviculture sont exécutés s'il compte 20 travailleurs ou moins à son emploi ;
- respecter les normes minimales relatives au personnel infirmier ;
- respecter les normes minimales relatives aux véhicules de premiers soins ;
- s'assurer que le nombre adéquat de membres de son personnel a suivi et réussi la formation de préposé au véhicule de premiers soins.

Selon le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*, le secouriste qui donne les premiers secours à un travailleur doit :

- remplir un rapport contenant ses nom et prénom ainsi que ceux du travailleur blessé, la date, l'heure et la description de la blessure ou du malaise et la nature des premiers secours donnés.

Pour en savoir davantage, consulter les documents ou les sites Web suivants :

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail* [L.R.Q., chapitre S-2.1] et *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* [L.R.Q., chapitre A-3.001] www.csst.qc.ca
- *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* [A-3, r.8.2] www.csst.qc.ca/secourisme
- Renseignements généraux sur le programme de secourisme en milieu de travail destiné aux employeurs www.csst.qc.ca/secourisme
- Renseignements généraux sur le secourisme en milieu forestier et les outils servant à désigner les secouristes à leurs collègues www.csst.qc.ca/foret

Autres publications offertes gratuitement dans le site Web de la CSST (www.csst.qc.ca) ou par télécopieur au 418 266-4304 :

- *Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours* (DC 300-402-3)
- *La formation des secouristes en milieu de travail – C'est bon pour tout le monde. Inscrivez-y vos travailleurs!* (DC 100-543-7)
- Affiche pour indiquer le nom des secouristes, l'emplacement des trousse, les numéros d'urgence (DC 900-801-4)
- Étiquette autocollante du secouriste (DC 700-325)
- *Guide d'élaboration d'un protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt* (DC 200-16266-2)
- *Guide Santé en forêt* (DC 200-1524)